

RECOMMANDATIONS ET REGLES POUR LES MANUSCRITS SOUMIS AUX CAR

1. Chaque CAR est édité avec sa logique propre

Chaque cahier constitue un projet distinct, avec un plan de financement spécifique, des relecteurs ad hoc, un calendrier propre.

2. Modalités de soumission d'une demande d'édition aux CAR

Toute demande d'édition d'un manuscrit dans la série des CAR doit être envoyée au secrétariat qui la redirigera sur un des membres du comité (répondant), choisi en fonction du domaine traité par l'ouvrage, pour en assurer le suivi. La demande est accompagnée d'un formulaire précisant : les auteurs, le titre, la taille du livre, le plan de financement, les délais de livraison du manuscrit, l'échéance de la publication souhaitée ainsi que le descriptif scientifique de la monographie proposée. Le plan de financement de l'ouvrage devra couvrir la totalité des frais, mise en page et impression compris. Sur l'avis (favorable) du répondant, le comité pourra donner le feu vert pour la soumission du manuscrit, le cas échéant avec les conditions nécessaires (point 3).

Les critères d'admission dans la collection sont fondés sur le périmètre du sujet abordé par l'ouvrage (sous-série régionale ou non, archéologie vaudoise ou non, CV et parcours des auteurs, travail universitaire ou non, etc.). Le choix de publier un ouvrage dans les CAR est à la libre appréciation du comité des CAR, qui n'est pas dans l'obligation de motiver un refus.

Pour la sous-série valaisanne, cette phase de décision est laissée au libre choix de l'archéologie cantonale valaisanne.

3. Soumission du manuscrit

Le manuscrit sera envoyé dans un document Word sans mise en page, aux normes des CAR (cf. document séparé) avec un dossier d'images distinct. Les CAR assurent une relecture de fond, mais pas de forme, il est instamment demandé aux auteurs de fournir un manuscrit propre, relu pour tout ce qui concerne les accents et la langue ainsi que la mise aux normes de la série. Dans le cas où le manuscrit ne respecte pas ces règles, il sera retourné à l'auteur avant qu'une relecture de fond ne soit entreprise.

L'expertise du manuscrit peut se faire à plusieurs relecteurs (au minimum deux), soit au sein des services cantonaux (MCAH, SMRA ou Archéologie cantonale), soit à l'UNIL, soit avec un expert externe.

L'accord formel et l'engagement des CAR à publier le manuscrit n'intervient qu'au terme de l'expertise, avec l'accord du comité.

Pour la sous-série valaisanne, cette phase de décision est laissée au libre choix de l'archéologie cantonale valaisanne.

Pour la sous-série valaisanne, cette phase de validation et de relecture est entièrement assurée par l'archéologie cantonale valaisanne qui assure aussi le suivi de la mise en page de l'ouvrage et son impression.

4. Contrat

Après accord du comité, une lettre-type de confirmation est envoyée à l'auteur pour signature ; elle reprend les modalités de financement du livre ainsi que les droits afférents, ainsi que le nombre d'ouvrage destinés à l'auteur et d'autres points de cette nature.

5. Mise en page et impression

La mise en page de l'ouvrage se fait sur le modèle standard des CAR mis en place depuis 2022. Il assure une unité à la collection et une optimisation des coûts de graphisme. Le choix du graphiste, sur la base de devis, est une démarche qui se fera conjointement entre le comité des CAR et l'auteur soumissionnaire de l'ouvrage. Les CAR n'ont pas de service de PAO et ne prennent pas en charge le graphisme ni l'impression. L'imprimerie est choisie par les CAR, choix non négociable car lié aux questions de stockage des ouvrages et de diffusion. Un devis sera demandé afin de valider le plan de financement initial avant l'autorisation d'imprimer.

6. Diffusion

Les CAR assurent la promotion et la diffusion de l'ouvrage, en collaboration avec l'auteur. Ils assurent aussi la facturation des exemplaires vendus et tiennent une comptabilité des ventes de chaque ouvrage.

7. Porté à connaissance

En déposant une demande d'édition aux CAR, l'auteur s'engage à avoir pris connaissance de la présente charte et coche la case ad hoc du formulaire de dépôt de projet.

Lausanne, le 28 février 2022